

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
PRÉSIDENT/PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Critères de sélection

Études

- Diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et/ou d'expérience.

Expérience

- Expérience appréciable au sein d'un conseil d'administration;
- Expérience appréciable de la gestion au niveau supérieur dans une grande organisation complexe du secteur privé ou public;
- De l'expérience dans le domaine de la radiodiffusion serait un atout.

Connaissances

- Connaissance du mandat de la SRC;
- Connaissances dans le domaine financier;
- Connaissance des tendances de l'industrie, mondiales, sociétales et économiques, des préoccupations des intervenants et du cadre de politiques du gouvernement, ainsi que leur impact sur la SRC;
- Connaissance du rôle du président ou de la présidente du conseil, du conseil d'administration, ainsi que du président-directeur général.

Capacités

- Capacité d'exercer et de démontrer de bonnes pratiques de gestion de conseil;
- Capacité de diriger un groupe diversifié de personnes;
- Capacité de développer des rapports efficaces avec la haute direction de la société et les partenaires et intervenants de la SRC;

- Compétences supérieures en communication tant de vive voix que par écrit, ainsi que la capacité d’agir en qualité de porte-parole dans les relations avec les intervenants, les médias, les institutions publiques, les gouvernements et d’autres organisations.

Qualités personnelles

- Jugement fiable
- Forte motivation et engagement à exceller
- Normes d’éthiques élevées et intégrité
- Aptitudes supérieures en relations interpersonnelles
- Sens de l’initiative

Exigences linguistiques

- La connaissance des deux langues officielles serait un atout.

Conditions de travail

- Le conseil d’administration tient un minimum de six réunions par année. Le président ou la présidente doit s’attendre à consacrer en moyenne 70 jours par année aux réunions, aux déplacements, aux préparatifs en vue de réunions et à d’autres activités se rapportant au conseil d’administration.

Critères d’admissibilité

Nul ne peut être nommé président ni continuer à occuper cette charge s’il n’est pas un citoyen canadien résidant habituellement au Canada.

Nul ne peut être nommé président ou présidente ni continuer à occuper cette charge si, directement ou indirectement, notamment en qualité de propriétaire, d’actionnaire, d’administrateur, de dirigeant ou d’associé :

(a) il participe à une entreprise de radiodiffusion;

(b) il possède un intérêt pécuniaire ou un droit de propriété dans celle-ci ou

(c) il a pour principale activité la production ou la distribution de matériaux ou sujets d’émissions essentiellement destinés à être utilisés par celle-ci.